



Enquête de 2006 sur les industries de services : cinémas

If you prefer to receive this document in English, please call us toll-free at: **1 888 881-3666**.

Guide de déclaration

Ce guide est conçu pour vous aider à répondre à l'Enquête de 2006 sur les industries de services. Si vous avez besoin de renseignements complémentaires, veuillez communiquer avec la Ligne d'aide de Statistique Canada au numéro ci-dessous.

Ligne d'aide : 1 888 881-3666

Vos réponses sont confidentielles.

La *Loi sur la statistique* protège la confidentialité des renseignements recueillis par Statistique Canada. Tous les employés de Statistique Canada ont prêté un serment de discrétion et s'exposent à des peines sévères pour toute violation du secret professionnel. L'information recueillie ne peut en aucun cas être divulguée, pas même en se prévalant de la *Loi sur l'accès à l'information* ou de toute autre loi. **L'Agence du revenu du Canada ne peut accéder à aucun dossier d'enquête individuel de Statistique Canada.**

Tous les résultats d'enquête sont soigneusement soumis à une sélection préliminaire avant leur publication afin de s'assurer qu'ils ne peuvent être utilisés dans le but d'extraire des renseignements sur une entreprise particulière.

Table des matières

	Page
B - Activité commerciale principale	2
C - Renseignements sur la période de déclaration	2
D - Revenus	2
E - Dépenses	3
F - Caractéristiques de l'industrie	6
G - Effectif	7
Renseignements généraux	7
Objet de l'enquête	7
Ententes de partage de données	8



B - Activité commerciale principale

1. Veuillez décrire l'activité principale de votre entreprise

Pour vérifier que vous avez bien reçu le questionnaire approprié, nous vous demandons de décrire la nature de votre activité commerciale. La description devrait énoncer brièvement les principales activités de votre unité commerciale.

2. Parmi les activités suivantes, de laquelle tirez-vous la plus grande partie de vos revenus?

Cochez la case correspondant à l'activité qui génère la plus grande partie de vos revenus.

Cinémas et festivals de films

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à présenter des films, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur.

Veuillez cocher la deuxième case seulement si votre activité principale est un ciné-parc.

Inclure :

- les établissements dont l'activité principale est la prestation de services occasionnels de présentation de films, notamment dans le cadre de festivals de films.

Si aucune des activités susmentionnées ne correspond à votre source principale de revenus, veuillez téléphoner au **1 888 881-3666** pour obtenir des instructions plus précises.

C - Renseignements sur la période de déclaration

Veuillez déclarer les données pour votre **exercice financier** (année financière normale) **se terminant entre le 1^{er} avril 2006 et le 31 mars 2007**. Veuillez indiquer la période visée dans le présent questionnaire.

D - Revenus

1. Ventes de produits et services (p. ex. revenus de location et de crédit-bail, commissions, frais, droits d'entrée, revenus de services). Déclarez les montants après rendus et rabais.

Les ventes de produits et services représentent les montants provenant de ces ventes (tant comptant qu'au crédit), faisant partie des activités habituelles d'une entreprise. Les ventes devraient être déclarées après déduction des remises, de la taxe sur la valeur ajoutée et d'autres taxes basées sur les ventes.

Inclure :

- les ventes provenant d'emplacements canadiens (ventes intérieures et à l'exportation);

- les transferts à d'autres unités commerciales ou au siège social de votre entreprise.

Exclure :

- les transferts destinés aux soldes d'inventaire et aux ventes en consignation;
- les taxes de vente fédérale, provinciales et territoriales et les droits et les taxes d'accise;
- les ventes interentreprises apparaissant dans les états financiers consolidés.

2. Subventions, dons et collectes de fonds

Veuillez déclarer les contributions allouées aux activités courantes de la période de déclaration.

Inclure :

- les subventions et contributions non remboursables accordées par tous les ordres de gouvernement;
- les revenus provenant de commandites du secteur privé (de sociétés et de particuliers), les dons et la collecte de fonds.

3. Redevances, droits, contrats de licence et redevances de franchisage

Une redevance est un paiement perçu par le titulaire d'un droit d'auteur, d'une marque de commerce ou d'un brevet d'invention. Veuillez déclarer les revenus perçus de la vente ou de l'octroi de tous les droits de propriété intellectuelle d'œuvres musicales, littéraires, artistiques ou dramatiques, d'enregistrements sonores, ou de la transmission de signaux de radiodiffusion protégés par le droit d'auteur.

4. Revenus de placements (dividendes et intérêts)

Il s'agit de la part des revenus d'une entreprise tirés des placements, y compris les dividendes et les intérêts sur les actions et les obligations.

Inclure les intérêts provenant :

- de sources étrangères;
- d'obligations et de débentures;
- de prêts hypothécaires;
- de certificats de placement garantis;
- de prêts;
- de valeurs mobilières et de dépôts en banque.

Exclure :

- la part des gains ou des pertes de filiales ou de sociétés affiliées; ces montants devraient être déclarés à la **section E**, à la question 27.

5. Autres revenus (veuillez préciser)

Inclure :

- les montants non compris dans les questions 1 à 4 ci-dessus.

6. Total des revenus

La somme des questions 1 à 5.

E - Dépenses

1. Salaires et traitements des employés qui ont reçu un feuillet T4

Veuillez déclarer tous les salaires et traitements (y compris les allocations imposables et les commissions **telles qu'elles figurent** sur le T4 – État de la rémunération payée) avant toute retenue pour cette période de déclaration.

Inclure :

- les congés annuels payés;
- les primes (y compris la participation aux bénéfices);
- les commissions;
- les allocations imposables (p. ex. le logement et les repas, les allocations de véhicules, les cadeaux comme des billets d'avion pour des vacances);
- les indemnités de départ.

Exclure :

- tous les paiements et toutes les dépenses liés à des travailleurs occasionnels et à des contractuels de l'extérieur; veuillez déclarer ces montants dans cette section, à la question 5.

2. Part des avantages sociaux versée par l'employeur (inclure les cotisations de l'employeur à des régimes de pension, d'assurance-maladie, d'assurance-vie, d'assurance-emploi, etc.)

Inclure :

- les cotisations à des régimes d'assurance-maladie;
- les régimes d'assurance;
- le régime d'assurance-emploi;
- les régimes de pension;
- le régime d'indemnisation pour accidents du travail;
- les cotisations à tous les autres avantages sociaux tels que les services de garderie et les régimes de prestations supplémentaires de chômage;
- les cotisations sociales aux régimes provinciaux et territoriaux de santé et d'éducation.

3. Commissions versées à des personnes autres que les employés

Veuillez déclarer les commissions des travailleurs externes qui ne reçoivent pas de T4 – État de la rémunération payée.

Inclure :

- les commissions versées à des agents et des courtiers immobiliers indépendants.

4. Frais de services professionnels et commerciaux (p. ex. services juridiques, comptables)

Inclure :

- les honoraires de services juridiques;
- les frais de comptabilité et de vérification;
- les honoraires d'experts-conseils;
- les frais d'enseignement et de formation;
- les frais de traitement des données;
- les frais de recherche et de développement;
- les honoraires d'architectes;
- les frais d'évaluation;
- les frais de gestion et d'administration.

5. Sous-traitance (inclure le travail à forfait comme les paiements faits aux pigistes, aux services de location de personnel, aux artistes, etc.)

La sous-traitance désigne l'achat de services auprès d'un fournisseur externe, par opposition à la prestation de services par des employés internes.

Inclure :

- la main-d'œuvre occasionnelle et les contractuels de l'extérieur.

6. Frais pour des services fournis par votre siège social

Inclure :

- les remboursements de frais à l'entreprise mère et les dépenses interdivisions.

7. Coût des biens vendus – s'il y a lieu (les achats plus le stock d'ouverture moins le stock de fermeture)

Veuillez déclarer le coût des biens achetés qui ont été revendus durant la période de déclaration. S'il y a lieu, déclarez le coût des biens et des matières utilisées dans la fabrication de produits vendus.

Inclure :

- les biens achetés pour la revente : achats au cours de la période (y compris les frais de transport à l'achat) **plus** le stock d'ouverture **moins** le stock de fermeture;

- les matières utilisées dans la fabrication de produits vendus : déclarez **seulement** la composante matérielle du coût des biens fabriqués finis qui ont été vendus durant la période de déclaration.

Exclure :

- les coûts de la main-d'œuvre directe et indirecte (salaires, traitements, avantages et commissions);
- les frais indirects et tous les autres coûts habituellement imputés au coût des biens vendus, comme l'amortissement, les coûts de l'énergie, les services publics, la sous-traitance, les redevances, le transport, l'entreposage, les assurances, la location et le crédit-bail; ces dépenses devraient être déclarées ailleurs dans les catégories détaillées proposées.

8. Fournitures de bureau

Inclure :

- la papeterie et les fournitures de bureau, le papier et les autres fournitures de photocopieurs, d'imprimantes et de télécopieurs;
- les disquettes et la mise à niveau d'ordinateurs.

Exclure :

- les dépenses d'affranchissement et de messagerie;
- les dépenses de téléphone, Internet et autres services de télécommunications (veuillez déclarer ces montants dans cette section, à la question 15).

9. Location et crédit-bail (inclure la location de locaux, de matériel, de véhicules automobiles, etc.)

Inclure :

- les frais de location à bail, les frais de location de biens immobiliers, les charges de copropriété et les frais de location de matériel;
- les frais de location et de crédit-bail de véhicules automobiles;
- les dépenses d'ordinateurs et de périphériques;
- les frais d'éclairage et d'échafaudage de studio et d'autres machines et matériel;
- les frais de mazout et les autres dépenses liées aux services publics compris dans vos contrats de location et de crédit-bail.

10. Réparation et entretien (p. ex. propriété, matériel, véhicules automobiles)

Inclure les dépenses de réparation et d'entretien :

- des édifices et des structures;
- de véhicules (y compris l'essence);

- de la machinerie et du matériel;
- du matériel de sécurité;
- les dépenses liées aux matières, aux pièces et à la main-d'œuvre externe.

Inclure aussi les services de conciergerie et d'entretien ainsi que d'enlèvement des ordures.

11. Assurances (inclure la responsabilité civile professionnelle, les véhicules automobiles, etc.)

Inclure :

- la responsabilité civile professionnelle et autre assurance-responsabilité;
- l'assurance-automobile et l'assurance des biens;
- l'assurance-vie des dirigeants;
- le versement de cautions, l'assurance contre les pertes d'exploitation, l'assurance-incendie.

Les revenus de recouvrement d'assurance devraient être déduits des dépenses d'assurance.

12. Publicité, marketing et promotions (déclarer les dons de charité à la question 22)

Inclure :

- la publicité dans les journaux et les dépenses liées aux médias;
- les catalogues, les présentations et les présentoirs;
- les dépenses relatives à des réunions et à des conventions;
- les billets de théâtre, de concerts et d'événements sportifs pour la promotion de l'entreprise;
- les dépenses liées aux collectes de fonds.

13. Frais de déplacement, de repas et de représentation

Inclure :

- le transport de passagers, l'hébergement et les repas pendant les voyages;
- les autres indemnités de voyage ainsi que les repas et autres achats de divertissement et d'hôtellerie effectués pour des clients.

14. Services publics (inclure le gaz naturel, le chauffage, l'électricité, l'eau)

Inclure :

- le diesel, le bois de chauffage, le gaz naturel, le mazout et le propane;
- les eaux d'égout.

Exclure :

- les dépenses d'énergie comprises dans vos contrats de location et de crédit-bail;
- le carburant pour véhicules.

15. Services téléphoniques, Internet et autres services de télécommunications**Inclure :**

- les frais des services de téléphone, de télécopieur, de téléphone cellulaire ou de téléavertisseur;
- les frais d'accès à Internet et les dépenses liées à la transmission par câble et par satellite d'émissions de télévision, de radio et de programmes musicaux.

16. Impôts fonciers et taxes d'affaires, licences et permis**Inclure :**

- les impôts fonciers versés directement et les taxes de transfert de propriétés;
- les droits d'immatriculation de véhicules;
- les taxes sur les boissons et les taxes d'affaires;
- les frais de permis commerciaux;
- les droits d'adhésion et les frais de permis d'exercer.

17. Redevances, droits, contrats de licence et redevances de franchisage**Inclure :**

- les montants versés aux titulaires de brevets d'invention, de droits d'auteur, de droits d'exécution et de marques de commerce;
- les redevances dérogatoires brutes et les coûts directs des redevances;
- les frais de redevances des résidents et des non-résidents;
- les redevances de franchisage.

18. Frais de livraison, d'entreposage, de poste et de messagerie**Inclure :**

- les montants versés pour les messageries, les douanes, la livraison et l'installation;
- la distribution, les frais de traversier et les frais de camionnage;
- le fret et les droits, l'expédition et l'entreposage.

19. Frais de services financiers (p. ex. frais bancaires et frais de carte de crédit)**Inclure :**

- les frais de services explicites pour services financiers;
- les commissions et les frais liés à l'utilisation de cartes de crédit et de débit;
- les frais de recouvrement et les frais de transfert;
- les droits d'enregistrement et les frais d'agents de transfert;
- les frais d'une commission des valeurs mobilières;
- les autres frais pour services financiers.

Exclure :

- les frais d'intérêts.

20. Frais d'intérêts

Veillez déclarer le coût du service de la dette de votre entreprise.

Inclure l'intérêt sur :

- le passif à court terme et à long terme;
- les contrats de location-acquisition;
- les obligations, les débentures et les hypothèques.

21. Amortissement et dépréciation des actifs corporels et incorporels**Inclure :**

- le coût direct de l'amortissement des actifs corporels et des améliorations locatives;
- l'amortissement des actifs incorporels (p. ex. l'amortissement de l'achalandage, des frais reportés, des frais de constitution et des frais de recherche et de développement).

22. Dons de charité

Veillez déclarer les dons de bienfaisance ou les dons à des partis politiques.

23. Créances irrécouvrables

Une créance irrécouvrable est la partie des créances considérée comme non recouvrable, généralement de comptes clients ou de prêts.

Inclure :

- les provisions pour créances irrécouvrables.

Le recouvrement des mauvaises créances doit être déduit des dépenses pour créances irrécouvrables.

24. Toutes les autres dépenses (veuillez préciser)

Inclure :

- les montants non compris aux questions 1 à 23.

25. Total des dépenses

La somme des questions 1 à 24.

26. Impôts des sociétés (s'il y a lieu)

Inclure :

- les impôts fédéral, provinciaux et territoriaux actuels sur le revenu et les provisions fédérales, provinciales et territoriales pour les impôts sur le revenu différés.

27. Gains (pertes) et autres éléments

Inclure :

- les gains et les pertes réalisés résultant de la disposition d'immobilisations et de la vente de placements;
- les gains et les pertes sur devises étrangères, la part des revenus et des pertes de filiales ou de sociétés affiliées, et les revenus et les pertes d'autres divisions;
- les revenus et les pertes d'une société de personnes ou d'une coentreprise;
- les gains et les pertes non réalisés, les éléments extraordinaires, les règlements juridiques et autres éléments exceptionnels;
- les radiations.

28. Bénéfices nets ou pertes nettes après impôt et autres éléments

Total des revenus **moins** Total des dépenses **moins**
Impôts des sociétés **plus** Gains (pertes) et autres éléments.

F - Caractéristiques de l'industrie

1. Recettes des entrées pour la projection de films canadiens

Veuillez déclarer les recettes tirées des droits d'entrée.

Sont considérées comme des films canadiens les productions cinématographiques satisfaisant à l'un ou l'autre des critères suivants :

- production admissible à une déduction pour amortissement de 30 %, depuis 1988 (avant 1988, la déduction était de 100 %);
- production faite au Canada, par des canadiens, avant la mise en place du Programme de déduction pour amortissement;

- production admissible au crédit d'impôt pour la production de films et de vidéos (1995);
- production ayant bénéficié d'une aide financière de Téléfilm Canada;
- production de l'Office national du film (ONF);
- production accréditée par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC);
- coproduction officielle en vertu d'un traité entre le Canada et un autre pays;
- production ayant bénéficié de l'aide financière de l'un ou l'autre des organismes suivants :
 - Conseil des arts du Canada;
 - CBC et Radio-Canada;
 - The Nova Scotia Film Development Corporation;
 - la Société générale des industries culturelles du Québec (SOGIC);
 - la Société manitobaine de développement de l'enregistrement cinématographique et sonore;
 - Saskatchewan Film Development Corporation;
 - British Columbia Film;
 - la Société de développement de l'industrie des médias de l'Ontario (auparavant SDICO);
 - Film Nouveau-Brunswick ;
 - Alberta Motion Picture Development Corporation.

4. Ventes de publicité

Veuillez déclarer les recettes provenant des activités de promotion commerciale.

Inclure :

- la présentation à l'écran de publicités de produits;
- la distribution d'échantillons de produits et de journaux;
- la pose d'affiches dans le hall;
- les recettes tirées des publicités gouvernementales (p. ex. sur le recrutement militaire ou la campagne antitabac);
- les recettes tirées de la vente de matériel publicitaire aux plus petites chaînes de cinémas.

Dépenses

10. Location de films et versements de redevances

Veuillez déclarer le montant des dépenses pour la location de films et les versements de redevances; ce montant devrait aussi être déclaré à la **Section E**.

Taxes d'amusement

12. Taxes d'amusement perçues

Veuillez déclarer le montant total des taxes d'amusement (municipale, provinciale, territoriale, etc.) perçues sur les droits d'entrée.

Exploitations du cinéma

16. Nombre de sièges

Inclure :

- le nombre total de sièges de toutes les salles du cinéma ou du complexe.

18. Nombre moyen de représentations par écran par semaine

Inclure :

- chaque présentation d'un film pour laquelle des droits d'entrée sont perçus; un double programme compte pour une seule présentation.

Langue de projection, questions 21 à 23

Ces questions portent sur la langue dans laquelle un film est présenté. En ce qui concerne les films doublés, il faut considérer la langue dans laquelle le film a été doublé et non pas la langue de la version originale du film.

G - Effectif

Pour bien mesurer la contribution de l'ensemble du capital humain de cette industrie, nous demandons des renseignements sur le nombre de partenaires et de propriétaires ainsi que sur le nombre d'employés et leur classification.

1. Nombre de partenaires et de propriétaires non salariés (si salariés, ne le déclarez qu'à la question 2 ci-dessous)

Pour les entreprises non constituées en société, veuillez déclarer le nombre de partenaires et de propriétaires dont les revenus constitueront le revenu net de la société de personnes ou de l'entreprise individuelle.

2. a) Nombre d'employés rémunérés (selon le sommaire de formulaires de paye T4 de la fin de l'exercice)

Inclure :

- tous les employés qui ont reçu un T4 pour la période visée dans cette enquête.

Exclure :

- les partenaires et les propriétaires non salariés déclarés à la question 1 ci-dessus.

b) Pourcentage d'employés rémunérés qui travaillaient à temps plein

Un employé à temps plein est un employé qui travaille habituellement 30 heures ou plus par semaine. Veuillez préciser le pourcentage d'employés rémunérés qui ont travaillé à temps plein en arrondissant le pourcentage au nombre entier le plus près.

3. Nombre de travailleurs contractuels (pour qui vous n'avez pas fourni de T4, comme les pigistes et les travailleurs occasionnels)

Les contractuels ne sont pas des employés, mais des travailleurs embauchés à contrat pour exécuter une tâche ou un projet particulier dans votre organisation pendant une durée déterminée, comme des travailleurs autonomes, des pigistes et des travailleurs occasionnels. Ces travailleurs ne reçoivent pas de T4. Veuillez déclarer le nombre de contractuels embauchés par votre entreprise au cours de l'année financière.

4. Nombre de bénévoles (y compris les stagiaires et les étudiants d'un programme d'enseignement coopératif non rémunérés) durant la période de déclaration (les estimations sont acceptées)

Veuillez déclarer le nombre de travailleurs non rémunérés au service de votre organisation durant l'année financière.

Inclure :

- les stagiaires et les étudiants d'un programme d'enseignement coopératif non rémunérés.

5. Nombre total d'heures travaillées par des bénévoles durant la période de déclaration (les estimations sont acceptées)

Veuillez déclarer le nombre d'heures enregistrées par votre organisation pour le travail effectué par des bénévoles durant l'année financière.

Renseignements généraux

Objet de l'enquête

Statistique Canada mène cette enquête dans le but d'obtenir des données détaillées et précises sur cette branche d'activité, qui est reconnue pour apporter une grande contribution à l'économie canadienne. Vos réponses sont d'une importance capitale pour produire des statistiques fiables utilisées par les entreprises, les organismes sans but lucratif et tous les ordres de gouvernement, afin qu'ils puissent prendre des décisions éclairées dans plusieurs domaines.

Les renseignements provenant de cette enquête peuvent être utilisés par votre entreprise pour

comparer votre rendement à la norme de l'industrie, planifier des stratégies de marketing ou préparer des plans d'affaires pour les investisseurs. Les gouvernements emploient les données pour élaborer des politiques économiques nationales et régionales et établir des programmes afin de promouvoir la compétitivité intérieure et internationale. Les données sont également utilisées par les associations professionnelles, les analystes et les investisseurs du secteur des entreprises pour étudier le rendement économique et les caractéristiques de votre industrie.

Ententes de partage de données

Dans le but d'éviter le dédoublement des enquêtes et d'assurer l'uniformité des statistiques, Statistique Canada a conclu des ententes de partage de données avec plusieurs organismes statistiques provinciaux et territoriaux.

Le but de ces ententes de partage de données consiste à partager avec ceux-ci les données de quelques enquêtes pour les établissements commerciaux qui ont des activités dans leurs secteurs de compétences respectifs. **Ces ententes prévoient que les données partagées seront utilisées uniquement à des fins statistiques et demeureront confidentielles.** Si une entente de partage des données s'applique à une enquête particulière, les répondants en sont informés au moment de la collecte de données.

Il existe deux catégories d'ententes de partage de données selon la *Loi sur la statistique* :

Des ententes ont été conclues en vertu de l'article 11 de la *Loi sur la statistique* en vue de partager des données tirées du programme de l'Enquête unifiée auprès des entreprises avec les organismes statistiques de Terre-Neuve-et-Labrador, de la

Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Yukon. Ces organismes statistiques ont été créés en vertu de lois provinciales et territoriales qui les autorisent à recueillir eux-mêmes ce genre de données ou à les recueillir en collaboration avec Statistique Canada. Ces lois procurent également aux répondants la même protection en matière de confidentialité que la *Loi sur la statistique* fédérale et prévoient des sanctions similaires en cas de divulgation de données confidentielles.

Des ententes ont été conclues en vertu de l'article 12 de la *Loi sur la statistique* en vue de partager des données tirées du programme de l'Enquête unifiée auprès des entreprises avec les organismes statistiques de l'Île-du-Prince-Édouard, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. Toutes ces ententes conclues en vertu de l'article 12 prévoient que les données demeureront strictement confidentielles.

En vertu de l'article 12, vous pouvez refuser de partager vos données avec l'un ou l'autre de ces organismes en écrivant une lettre d'objection au statisticien en chef du Canada et en l'envoyant avec votre questionnaire dûment rempli. Veuillez indiquer les organismes auxquels vous ne voulez pas que les données soient transmises.

Veuillez noter que Statistique Canada ne transmet aucune réponse d'enquête individuelle à l'Agence du revenu du Canada.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de ces ententes de partage de données, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro suivant : **1 888 881-3666** ou consultez le www.statcan.ca.

Merci!